

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémie BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_071

Objet : Enfouissement des lignes électriques sur Neyrac - annulation de la D_2024_054

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux élus que lors du dernier Conseil Municipal a été voté l'enfouissement des lignes électriques sur Neyrac (D_2024_054). Le SDE04 est en charge de ce dossier. La commune les a contactés afin de savoir s'il était possible de réaliser en même temps l'enfouissement de la Fibre Optique ainsi que de la ligne Orange afin qu'il n'y ait plus du tout de réseau aérien, et si oui à quel coût.

Voici le montant des devis reçus :

- Enfouissement de la Fibre Optique: 3359.09€ TTC.
- Enfouissement de la ligne Orange: 16316.21€ TTC à verser en 4 annuités.

Madame le Maire consulte les élus présents et représentés afin de savoir quelle suite ils souhaitent donner à ce projet d'enfouissement des lignes aériennes sur Neyrac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas donner suite pour le moment au projet d'enfouissement des lignes sur Neyrac et d'annuler la délibération D_2024_054.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Audrey ROUDET




le maire,
Adèle KUENTZ





Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marc BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_070

Objet : Mise à jour métrage de la voirie communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Piégut est sollicitée par la Préfecture afin de mettre à jour ses informations pour qu'un document appelé DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) puisse être édité.

Il convient de mettre à jour le linéaire de voirie publique communale pour la commune de Piégut puisque deux modifications y ont été apportées ces dernières années :

- Acquisition d'une portion de chemin communal par un particulier (Délibérations D_2023-008 et D_2023-007). Métrage linéaire voirie communale cédé: - 13.65 ml
- Création d'un nouveau chemin communal dans le domaine public (Délibération D_2023_043). Métrage linéaire voirie communale créé: + 119 ml

Le métrage linéaire de voirie communale sur Piégut a ainsi été augmenté de 105.35ml depuis l'édition du dernier document DGF.

Pour que cette mise à jour puisse se faire sur le document DGF une délibération mentionnant les métrages de voirie publique cédés ou créés, doit être prise et envoyée en Préfecture. Madame le Maire soumet donc le calcul de ce nouveau métrage aux élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, reconnaît à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation de 105.35ml du linéaire de voirie publique communale, depuis l'édition du dernier document DGF.



Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Audrey ROUDET

le maire,
Adèle KUENTZ

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_069

Objet : Colombarium - modification du règlement

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que 3 cases de colombarium ont été achetées en 2017 et ont depuis été installées au cimetière. Elle les informe du caractère strict du règlement du colombarium quant aux plaques, celles-ci devant être normalisées et identiques.

Madame le Maire propose de modifier ce point du règlement et de l'assouplir de la manière suivante:

- Conserver une taille de plaques identique pour tous.
- Laisser la taille et la police de caractère au choix du concessionnaire.
- Laisser la possibilité d'inscrire sur la plaque des éléments autres que "nom/prénom/année de naissance/année de décès", sur autorisation de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'assouplir le règlement du colombarium quant à la normalisation des plaques de la façon suivante:

- Les plaques doivent toutes être de la même dimension.
- La taille et la police de caractère sont libres.
- L'inscription de tout autre élément que le "nom/prénom/année de naissance/année de décès" devra faire l'objet d'un accord de la Mairie.

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Audrey RouDET



(Handwritten signature)



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémie BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_068

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Conducteur Transport Scolaire

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en tant que **conducteur de transport scolaire** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **une augmentation du nombre de sorties scolaires et la mise en inaptitude de l'actuel titulaire du poste de conducteur de transport scolaire** ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du **06 janvier 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'Adjoint Technique C1-C2-C3** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois allant du 06 janvier 2025 au 04 juillet 2025 inclus**.

L'agent recruté devra justifier de l'obtention du permis transport en commun, en cours de validité.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée **377** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



MAIRIE 05130 PIEGUT Tél 04-92-54-15-14 et 09-77-74-57-29 Email : mairiedepiegut@orange.fr

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un emploi non permanent de conducteur de transport scolaire dans les conditions énumérées précédemment, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Audrey LUDOT

[Signature]



[Signature]

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210401501-20241212-D_2024_068-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marc BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_067

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Agent de garderie

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en tant qu'**agent de garderie** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **une augmentation des effectifs des enfants inscrits en garderie** ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du **06 janvier 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'Adjoint Territorial d'Animation C1-C2-C3** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6.41 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois allant du 06 janvier 2025 au 04 juillet 2025 inclus**.

L'agent recruté devra justifier d'un casier judiciaire vierge.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée **367** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER
Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210401501-20241212-D_2024_067-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un emploi non permanent d'agent de garderie dans les conditions énumérées précédemment, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

André ROBERT



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210401501-20241212-D_2024_067-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marc BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_066

Objet : Recensement 2025

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal qu'un recensement de la population va avoir lieu sur la commune du 16/01/2025 au 15/02/2025. Par l'arrêté A_2024_25 du 16/07/2024, M. Michael PEREIRA a déjà été nommé coordinateur.

Il convient maintenant de recruter un agent recenseur de début janvier à la mi-février 2025.

Madame le Maire propose:

- De nommer Laurent GUILLAUME, salarié de la commune, agent recenseur et de lui rembourser les frais kilométriques incombant à cette mission.
- En cas d'indisponibilité de Laurent GUILLAUME durant le recensement, de lancer un nouveau recrutement par voie d'affichage, de rétribuer ce nouvel agent à hauteur de la dotation de l'état, plus le remboursement des frais kilométriques.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De nommer Laurent GUILLAUME salarié de la commune comme agent recenseur sur la période du recensement 2025 de la population.
- De lui rembourser les frais kilométriques incombant à la mission d'agent recenseur.
- D'autoriser madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination de l'agent recenseur.

En cas d'indisponibilité de Laurent GUILLAUME durant le recensement:

- De recruter un nouvel agent recenseur sur la période du recensement 2025 de la population.
- De le rétribuer à hauteur de la dotation de l'état, plus le remboursement des frais kilométriques.
- D'autoriser madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination de ce nouvel agent recenseur.



Fait et délibéré à Piégut

Le secrétaire de séance

Audrey ROBERT



les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ



AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210401501-20241212-D_2024_066-DE

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_065

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Eclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 140	Réseaux de voirie	-2500.00	
21534 - 141	Réseaux d'électrification	2500.00	
21534 - 141	Réseaux d'électrification	48899.28	
1321 - 141	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		35994.26
1322 - 141	Subv. non transf. Régions		10713.94
1328 - 141	Autres subventions d'équip. non transf.		2191.08
		TOTAL :	48899.28
		TOTAL :	48899.28

Madame Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AGEDI
Département des Alpes-de-Haute-Provence de FORCALQUIER

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/12/2024

004-210401501-20241212-D_2024_065-DE

MAIRIE 05130 PIEGUT Tél 04-92-54-15-14 et 09-77-74-57-29 Email : mairicedpiegut@orange.fr

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Audrey ROUBET

Adèle KUENTZ



AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210401501-20241212-D 2024_065-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_064

Objet : Redevances EAU 2025 - "Consommation d'eau potable" et "Performance des réseaux d'eau potable"

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,



Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) .
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.**

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

AGENCE
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210401501-20241212-D_2024_064-DE

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'appliquer pour l'année 2025 le tarif de 0,43 €HT/ m³ pour la « redevance pour consommation d'eau potable».

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,

Audrey ROUDET

Adèle KUENTZ



Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marec BRANDI

Excusés:

Absents: Jeremy KALA

Non votants:

Secrétaire de séance: Audrey ROUDET

D_2024_063

Objet : Modification Tarif "Redevance Pollution 2024"

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres présents et représentés qu'une erreur a été commise dans la délibération D_2024_008, concernant le montant de la "Redevance pollution Domestique" pour l'année 2024.

En effet, le montant de celle-ci s'élève à 0.29€/m3 et non à 0.28€/m3 comme inscrit dans la délibération mentionnée ci-dessus.

Madame le Maire propose aux élus de corriger le montant de la "Redevance pollution domestique" et d'appliquer le tarif de 0.29€/m3 pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler le montant de la "Redevance pollution domestique" inscrit sur la délibération D_2024_008, et d'appliquer le tarif de 0.29€/m3 pour l'année 2024.

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Audrey ROUDET

Audrey Roudet



Adèle Kuentz



Commune de Piégut

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 05/12/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Christophe MIQUEL, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Jérémy BERTRAND par Marc BRANDI

Excusés:**Absents:** Jeremy KALA**Non votants:****Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D_2024_062

Objet : Modification tableau des emplois

Madame le Maire Adèle KUENTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes dans le tableau des emplois de la commune:

- Après acceptation du Comité Technique du CDG04 qui s'est tenu le 14.11.2024, l'un des deux postes d' "ouvrier de maintenance" peut passer de 35 à 22h00 hebdomadaires.
- Suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie, madame le Maire propose pour le libellé des emplois "secrétaire général de Mairie" du tableau des emplois, de supprimer le grade d' "Adjoint administratif C2-C3" pour le remplacer par "Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe".

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer les modifications proposées par madame le Maire, dans le tableau des emplois de la commune.

Tableau des emplois mis à jour:**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	<p>rédacteur</p> <p>rédacteur principal de 2ème classe</p> <p>rédacteur principal de 1ère classe</p>	<p>22.03.1993</p> <p>Modifié par délibération du 19/03/2010</p>	21h	OUI Art. 3-3

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210401501-20241212_D_2024_062-DE

		rédacteur rédacteur principal de 2ème classe – rédacteur principal de 1ère classe	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI – Motif du recrutement contractuel : L.332-8, 7° : – Rémunératio maximum de 376 – Niveau exigé ans d'expérie de Secrétaire Général de N
		rédacteur rédacteur principal de 2ème classe rédacteur principal de 1ère classe	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005	21h	Article L.332-8
		Adjoint administratif	20/09/1995	12h	Article L.332-8



B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 - C2 - C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM377 - Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	14h34	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM368 - Niveau exigé 2 ans d'expérience

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM370 - Niveau exigé 4 ans d'expérience



Le secrétaire de séance

Audrey NADET

Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ

